

COMMUNE DE PLOUMAGOAR



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ , M. LE GLATIN, MME PRIGENT C. , M. PRIGENT J.-Y. , MME LE COTTON, M. MALRY, MME GUILLAUMIN, MM. LE MELLAT, GOUZOUGUEN, MMES VIART, QUERE, M. RICHARD, MME RAULT, M. LOLLIERIC, MME COCGUEN, M. ECHEVEST, MME LE FAUCHEUR, M. LE SAINT, MME HAYS, M. TILLY, MME CORBIC, M. LANCIEN, MMES LEMAIRE, LE GARFF, M. ROBERT.

Absente : MME LE MOIGN.

Secrétaires de séance : Mesdames Elisabeth RAULT et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ Procès-verbal de la séance du 04 juillet 2013

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ? . Non, dans ce cas, je propose de passer au vote* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2013.

▪ Procès-verbal de la séance du 03 septembre 2013

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ?* ».

M. Robert : « *J'ai une remarque par rapport à ce compte-rendu. Notre groupe a voté la création d'un emploi d'avenir, précisant bien qu'il ne devait pas compenser un autre emploi. Si nous avons eu connaissance, suite au départ en retraite de M. Guégan de son non-remplacement, nous n'aurions sans doute pas validé cette décision qui, comme par hasard, arrive juste au même moment. Je rappelle que les emplois d'avenir ne doivent en aucun cas remplacer un emploi titulaire* ».

M. Le Maire : « *Je répète que cela n'est pas le cas et je suis fier d'accueillir un emploi d'avenir sur la Commune. S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de passer au vote* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2013.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission culturelle

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe à la culture afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 03 octobre 2013* ».

Mme Guillaumin : « *L'agence Loesys a été sélectionnée par la commission culturelle et la commission communication, qui ont travaillé conjointement sur ce dossier, pour la remise au goût du jour du site internet de la Commune. Elles se sont réunies pour réfléchir et faire des propositions quant aux grandes zones qui définiront la page d'accueil du site. Pour les visuels, il sera utilisé quelques photos de Françoise Peslherbe pour la partie supérieure des pages web. Chaque catégorie de page sera définie par un visuel : Ma Mairie , Mes démarches , Mes équipements , Vivre à Ploum' , Les associations , Infos pratiques ; soit six visuels différents et une page d'accueil* ».

2.2 – Commission environnement et cadre de vie

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 09 octobre 2013* ».

Mme Prigent : « *Au cours de cette réunion, plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes* ».

Fleurissement de la Commune

Mme Prigent : « *La Commune a reçu le premier prix du Pays touristique dans la catégorie des villes de plus de 5 000 habitants. Nous avons préparé la remise des prix du concours communal des maisons fleuries qui s'est déroulée le 18 octobre* ».

Fontaine et puits Hent Per

Mme Prigent : « *La fontaine et le puits de la rue Denise Le Graët-Le Flohic sont réalisés. Les carrés de fleurs résistent bien et nous avons demandé un nettoyage, car les bacs à eaux sont verts. Emmanuel Le Saint conseille une plante algicide pour tenter d'enrayer la prolifération des algues vertes dans les bacs* ».

Décorations de Noël

Mme Prigent : « *Un devis a été demandé pour des décorations de Noël qui seront installées au Bourg et à Saint-Hernin. Nous souhaitons que toutes les traversées de rue soient de la même couleur* ».

Cimetière

Mme Prigent : « *Le portail et le portillon sont à rénover. Un devis pour sablage et métallisation a été demandé + une peinture* ».

Mobilier urbain

Mme Prigent : « *Un banc est à placer devant l'aire sablée pour que les boulistes et les joueurs de pétanque l'utilisent. Une table de pique-nique et un banc seront installés devant la fontaine. Un banc sera également installé à l'arrêt du bus au bourg* ».

Enquête publique - dossier Sas Edp Renewables France à Boquého et Plouagat

Mme Prigent : « Une enquête publique, du 30 septembre au 31 octobre 2013, est ouverte dans les communes de Boqueho et Plouagat, sur la demande présentée par la SAS EDP RENEWABLES FRANCE en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Boqueho et Plouagat. Il n'y a pas de remarque particulière sur les registres ouverts et la commission propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier ».

Délibération numéro 2013-119| Enquête publique - dossier Sas Edp Renewables France

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique de 32 jours, du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, est ouverte dans les communes de Boqueho et Plouagat, sur la demande présentée par la SAS EDP RENEWABLES FRANCE en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Boqueho et Plouagat.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête sont déposés pendant toute la durée de l'enquête au secrétariat des Mairies de Boqueho et Plouagat.

Les habitants de la Commune de Ploumagoar, dont le territoire est touché par le périmètre d'affichage, ont été prévenus quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage en Mairie et dans le voisinage de l'installation projetée, qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations au commissaire-enquêteur.

Il précise que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande présentée ci-avant et ce, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au regard de l'avis formulé par la commission environnement et cadre de vie, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la demande présentée par par SAS EDP RENEWABLES FRANCE, sous réserve de la stricte application de la législation en vigueur.

Enquête publique - dossier Eurl Guillaume Ferrailles à Grâces

Mme Prigent : « Une enquête publique, du 17 septembre au 17 octobre 2013, a été ouverte dans la commune de Grâces, sur la demande présentée par l'Eurl Guillaume Ferrailles en vue d'exploiter un centre de transit, regroupement ou tri de métaux dangereux (batteries uniquement) et non dangereux ainsi qu'une installation de stockage et dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) située à Grâces – Zone industrielle de Pont Névez ».

M. Le Maire : « Pour ce dossier, nous avons pris contact avec la Mairie de Grâces qui accueille cette entreprise. Je suis également allé sur le site. Compte-tenu du fonctionnement actuel de l'entreprise et de l'activité prévue, les élus de la Commune de Grâces, à l'unanimité, ont réservé leur avis. Ils demandent une mise en conformité et le respect strict de la réglementation. Après ma visite et après avoir échangé avec les élus de Grâces, je propose que nous soyons solidaires de la délibération prise par le Conseil Municipal de Grâces et que nous délibérions dans les mêmes termes ».

Mme Corbic : « Quel est l'avis du commissaire-enquêteur ? ».

M. Le Maire : « Ce serait un avis défavorable. Ce qui est demandé est la mise en conformité du site qui est aujourd'hui ouvert au public sans sécurité. Le problème est donc la sécurisation du site ».

M. Lancien : « Y a-t'il des batteries stockées aujourd'hui sur le site ? ».

M. Le Maire : « *Oui, et des voitures aussi. Je vous propose de voter sur ce point : qui est d'accord pour suivre l'avis de la Commune de Grâces ?* ».

Délibération numéro 2013-120| Enquête publique - dossier Eurl Guillaume Ferrailles à Grâces

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique de 31 jours, du 17 septembre 2013 au 17 octobre 2013 inclus, a été ouverte dans la commune de Grâces, sur la demande présentée par l'EURL GUILLERME FERRAILLES en vue d'exploiter un centre de transit, regroupement ou tri de métaux dangereux (batteries uniquement) et non dangereux ainsi qu'une installation de stockage et dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) située à Grâces – Zone industrielle de Pont Névez.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête ont été déposés pendant toute la durée de l'enquête au secrétariat de la Mairie de Grâces.

Les habitants de la Commune de Ploumagoar, dont le territoire est touché par le périmètre d'affichage, ont été prévenus quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage en Mairie et dans le voisinage de l'installation projetée, qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations au commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande présentée ci-avant et ce, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de réserver son avis à la mise en conformité du site car celui-ci est actuellement exploité sans autorisation d'ouverture au public et présente des manquements aux règles de sécurité prescrites par le bureau prévention du SDIS.

2.3 – Commission communication et vie associative

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint à la communication afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2013* ».

M. Prigent : « *Au cours de cette réunion, plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes* ».

📁 Agenda 2014

M. Prigent : « *Nous avons retenu une photo pour la couverture de l'agenda 2014. Autrement, les tarifs et les conditions restent les mêmes que l'an passé* ».

M. Le Maire : « *Attention, il est possible que nous rencontrerions des difficultés pour avoir le même nombre d'annonceurs que l'an passé, en raison de la conjoncture actuelle, pour le moins difficile, et les sollicitations qui sont nombreuses* ».

M. Prigent : « *A voir, si tel était le cas, la Commune serait alors amenée à boucler le budget nécessaire* ».

Mme Le Martelot (Directrice générale) : « *S'il manque des annonceurs, il conviendra peut-être de prévoir une photo à l'arrière* ».

Mme Corbic : « *Pour cet agenda, que manquerait-il pour le boucler ?* ».

M. Prigent : « *Je n'ai pas fait le point. La photo est prévue. Le budget est de 2 300 € TTC pour réaliser cet agenda. Si l'apport des annonceurs est insuffisant, la différence sera à combler* ».

M. Robert : « *Connaît-on les annonceurs qui se sont désistés ? Peut être devons nous réfléchir au maintien de cette opération. Je n'ai pas de position particulière et je pose simplement la question* ».

M. Prigent : « *Le choix avait été de ne pas solliciter les entreprises sur tous les projets. L'agenda avait été préféré par rapport à d'autres supports, comme le bulletin municipal par exemple qui est financé, dans certaines communes, par de la publicité. C'est vrai que certains d'entre nous ont plusieurs agendas, mais ce n'est pas le cas de tout le monde et je crois que l'agenda est attendu* ».

Bulletin municipal

M. Prigent : « *Sa préparation est en cours et la trame de ce nouveau numéro a été établie. Il y aura différents articles : l'école neuve et la rentrée des classes / l'exposition de F. Peslherbe / la journée de l'enfant / un bilan des 6ème après leur entrée au collège cette année (que sont-ils devenus ?) / la chaufferie bois / la salle des fêtes / les travaux rue Parc Rouzès / etc...* ».

Informatique Mairie

M. Prigent : « *Jusqu'à présent, nous avons deux serveurs : l'un était acheté et l'autre loué. Celui loué coûtait à l'année aussi cher qu'un neuf, il a donc été acheté. Pour l'avenir, il faut réfléchir à avoir un seul serveur qui abritera tous les logiciels (bureautique + mairie), avec des sauvegardes sécurisées chez un hébergeur. Des devis seront demandés aux deux prestataires informatique de la Mairie (Qualité Informatique et Start Informatique) et nous leur demanderons aussi de venir expliquer leur démarche par rapport aux attentes que nous avons. Ce point sera à voir pour le projet budget. Cette même réflexion est à mener pour le serveur de la Médiathèque* ».

M. Robert : « *Une petite précision : nous avons actuellement un ou deux serveurs ?* ».

M. Prigent : « *Deux* ».

M. Robert : « *Les deux serveurs sont-ils en Mairie ?* ».

M. Prigent : « *Oui, mais nous avons deux systèmes différents de sécurisation* ».

2.4 – Commission voirie – circulation

M. Le Maire : « *Avant de donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de voirie et de la circulation, afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2013, je vais laisser la parole à Jean-Claude Gouzouguen, pour qu'il vous parle de sécurité* ».

Acquisitions de deux radars pédagogiques

M. Gouzouguen : « *Avec l'aide de Catherine et de Jérôme Cosquer, trois devis ont été demandés pour l'acquisition de deux radars pédagogiques. C'est la société Via Traffic qui a fait la meilleure proposition d'un montant de 4 121,00 Euros HT. Un radar pourrait être installé à Saint-Hernin et l'autre rue Louis Aragon* ».

M. Le Maire : « *Je vous propose de décider l'achat de ces deux radars pédagogiques, pour lesquels nous pourrions obtenir une subvention au titre des amendes de police, lorsque l'on sécurise des voies* ».

Accord du Conseil Municipal, quant à l'acquisition de deux radars pédagogiques.

Délibération numéro 2013-121| Radars pédagogiques ▪ demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le produit des amendes de police relative à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales correspondant au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire en application de l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales(C.G.C.T.).

Le produit est réparti entre les communes et certains de leur groupement au prorata des amendes émises sur l'ensemble du territoire concerné. Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Département afin de constituer des enveloppes suffisamment volumineuses pour permettre des taux de subvention intéressants.

Les sommes attribuées doivent être utilisées, soit au financement des opérations concernant les transports en commun, soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, signalisation, équipements de sécurité, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière).

Monsieur le Maire précise que le projet d'acquisition de deux radars pédagogiques pourrait entrer dans le cadre des opérations subventionnables exposées ci-avant ; aussi, il invite le Conseil Municipal à délibérer pour solliciter une subvention, au titre de l'enveloppe des amendes de police, pour ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor, pour le projet d'acquisition de deux radars pédagogiques, d'un montant total de 4 121,00 €uros HT.

M. Malry : *« Au cours de la réunion de la commission, plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes ».*

Aménagement de la route de Kergré - éclairage public

M. Malry : *« Nous avons demandé au Syndicat départemental d'électricité d'établir un devis concernant l'éclairage public le long de la route de Kergré, actuellement en réfection. Le coût des travaux s'élève à 49 000 €uros TTC, avec une participation communale de 24 500 €uros TTC, soit 50 % du coût. Je précise que les lampadaires sont destinés à éclairer la liaison douce, donc les piétons et les cyclistes et non la route. J'ajoute que le marché total s'élève à 408 140,56 €. Actuellement, les travaux sont arrêtés, Guingamp Communauté devant changer les conduites d'eau avant la réfection de la chaussée ».*

M. Robert : *« Est-ce que la liaison douce sera du même côté que celle réalisée au départ du giratoire ».*

M. Malry : *« Oui, elle sera du même côté ».*

M. Robert : *« 50 000,00 €, c'est moins que prévu ; cependant nous pensons que la réalisation de l'éclairage public de la liaison douce sur Kergré est une dépense superflue. Peu de piétons sont présents sur cette route la nuit et à part éclairer les champs, on ne voit pas l'utilité de cet éclairage. Par contre, comme nous l'avons déjà dit, il y a d'autres priorités : la liaison du bourg à Locmaria où il y a une population importante et le rond-point de Roudedou ».*

Mme Le Faucheur : « *Je ne vois jamais personne à pied sur la route de Locmaria* ».

M. Robert : « *C'est parce que les piétons ne s'y sentent pas en sécurité. Combien y-a-t-il d'habitants à Locmaria ?* ».

M. Malry : « *Un certain nombre, donc vous êtes contre la liaison douce et pourtant vous vous êtes battus pour en avoir* ».

Mme Guillaumin : « *La route de Kergré, je la prends régulièrement et il y a des piétons, souvent des jeunes, l'éclairage n'est pas inutile* ».

M. Robert : « *Nous ne sommes pas contre les liaisons douces, mais à nos yeux, il y a plus de besoins ailleurs en éclairage public, que route de Kergré* ».

M. Le Maire : « *Je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2013-122| Aménagement route de Kergré ▪ éclairage public

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la route de Kergré (extension de la liaison douce), le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes-d'Armor a procédé à une étude pour la réalisation de l'éclairage public à cet endroit.

Le coût des travaux est estimé à 49 000,00 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) ; sachant que la Commune participera à hauteur de 50 % du coût TTC de l'opération, soit 24 500,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le dossier préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes-d'Armor, concernant le projet d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement de la route de Kergré (extension de la liaison douce).

L'estimation des travaux s'élève à 49 000,00 €uros TTC, avec une participation de la Commune estimée à 24 500,00 €uros TTC (50 % du coût TTC de l'opération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement (deux abstentions : Mmes Le Cotton et Rault) et (cinq votes contre : MM. Tilly, Lancien, Robert, Mmes Corbic, Le Garff), approuve le projet d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement de la route de Kergré (extension de la liaison douce), présenté par le Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 49 000,00 €uros TTC, (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention "*Travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence*".

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 50 %, calculé sur le montant TTC de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %, tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

Aménagement de la route de Kergré - avenant n° 1 au marché de travaux

M. Malry : « Nous avons demandé à l'entreprise Colas un devis pour des travaux concernant le passage des fourreaux au niveau de la liaison douce le long de la route de Kergré, actuellement en réfection. Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 33 675,17 €uros TTC. La commission propose de faire réaliser ces travaux ».

M. Robert : « Il est effectivement plus pertinent de réaliser les tranchées de passage de fourreaux tant que la voie est en chantier, mais l'installation de l'éclairage pouvait être différé au profit des zones que nous avons citées tout à l'heure. Nous voterons donc la passation de cet avenant ».

Délibération numéro 2013-123| Aménagement route de Kergré - avenant 1 au marché de travaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise COLAS Centre Ouest, d'un montant de 33 675,17 €uros TTC, concernant le programme de voirie 2013 et l'aménagement de la route de Kergré.

Cet avenant, présenté à la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 25 octobre 2013, a pour objectif de prendre en compte les modifications du programme initialement fixé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTÉ** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise COLAS Centre Ouest, concernant le programme de voirie 2013 et l'aménagement de la route de Kergré ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT	: 28 156,50 €uros
TVA (19,60 %)	: 5 518,67 €uros

Montant TTC	: <u>33 675,17 €uros</u>
-------------	--------------------------

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Aménagement de la rue Parc Rouzès

M. Malry : « Pas de problème particulier, les travaux avancent bien. La pose des bordures est en cours et les trottoirs seront enrobés la semaine prochaine. Nous avons un problème avec le parvis du cimetière qui était prévu en béton moulé. La livraison du produit n'est plus possible et nous devons donc choisir un autre revêtement. L'entreprise propose des dalles en résine et la commission a choisi une couleur beige. Devant le cimetière, les trottoirs et la rue seront terminés pour la Toussaint ».

Zone d'activités du Runiou

M. Malry : « Le lotisseur, Comespace, a écrit au Maire pour lui proposer le transfert des parties communes de l'aménagement de la zone commerciale et de la zone pavillonnaire dans le domaine public communal. Nous avons échangé en commission. Nous avons constaté que les travaux n'étaient pas terminés. De plus, le dossier présenté n'est pas acceptable en l'état. Par rapport aux plans remis, il manque, entre autres, le plan de récolement avec les données de contrôles caméras EU et EP, les différents documents de réceptions de travaux, etc... . Le bassin de retenue d'eau par filtration peut également poser problème. On propose donc de ne pas donner un avis favorable sur ce dossier ».

Mme Corbic : « J'ai eu l'occasion de le dire en commission. Effectivement, j'étais étonnée de la demande de Comespace. C'est un projet privé et l'aménagement n'est pas terminé. Je trouve la démarche quelque peu prématurée. C'est un peu facile : on aménage, on vend et on demande aux collectivités d'assumer. Il semblerait que la zone ne soit pas aux normes PMR, si nous acceptions, devrions-nous assurer cette mise en conformité ? J'ai exprimé mon désaccord en commission et notre groupe votera contre ».

M. Le Maire : « Le Conseil Municipal pourra prendre une position quand nous aurons reçu les réponses à nos demandes ».

Accord du Conseil Municipal quant à cette position.

Zone d'activités de Kergé Ouest - participation de la Commune aux travaux

M. Malry : « Guingamp Communauté nous demande une participation de 96 728,00 € concernant les travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Kergé Ouest. On ne sait pas sur quelle partie, il n'y a pas eu de convention avec Guingamp Communauté et il n'y a pas eu de délibération en Conseil Municipal. Nous avons eu une réunion sur place avec P. Le Glatin et T. Le Guenic, mais on n'a pas plus d'éléments, rien n'a été décidé dans les commissions. Lors des différentes commissions, aucun chiffre ne nous a été annoncé et nous étions présents aux réunions. Voilà la situation. ».

M. Le Maire : « Kergé est une zone communautaire depuis longtemps. L'aménagement de cet espace était une décision prise dans l'ancienne mandature et un accord verbal avait été émis. Le projet avait été jugé intéressant pour notre Commune. Habituellement, il y a toujours la signature d'une convention avant le commencement des travaux. Ces travaux sont certes un bienfait pour notre Commune, mais, aujourd'hui, on nous demande 96 000 € et on ne sait pas à quoi ça correspond. Pourquoi près de 100 000 €, pourquoi pas 50 000 €, nous n'avons pas d'explication. Il n'y a pas eu de convention, nous ne sommes pas prêts à verser cette somme les yeux fermés. Une réunion est prévue à Guingamp Communauté le lundi 4 novembre en présence de Régis Dubée, responsable des aménagements à la communauté de communes. Il est logique que la Commune participe, mais il faut savoir à quoi correspond la somme demandée. Pour cette année, nous ne pouvons pas payer cette somme, car il n'y a aucune ligne budgétaire de prévue à cet effet ».

M. Malry : « En 2008 – j'ai un texte ici sous les yeux – les giratoires et autres étaient pris en charge par Guingamp Communauté ».

M. Le Maire : « C'est une route intéressante pour la Commune ».

M. Robert : « « Nous nous interrogeons puisque dans l'ordre du jour, on parle de "participation aux travaux d'aménagement de la liaison douce". Pouvez-vous nous expliquer ».

M. Malry : « C'est une erreur, nous sommes d'accord pour une participation à la liaison douce mais nous ne comprenons pas ce qu'on nous demande. J'ajoute que les travaux ont été commandés par Guingamp Communauté. Dans l'enveloppe des 193 500 €, il s'agit des voiries ».

M. Robert : « Je ne comprends pas, à Guingamp Communauté, en tant que délégué communautaire, vous avez participé aux décisions et à la commission d'appel d'offres. Vous avez voté les travaux et on ne vote pas pour des travaux sans le financement. Vous êtes aux commissions, donc vous savez ».

Mme Prigent : « Ils doivent nous dire à quoi correspond la participation demandée ».

Mme Corbic : « *C'est une route qui dessert le bourg de Ploumagoar. Cette route ne desservira pas la zone économique, une voie interne étant prévue à cet effet avec sortie sur le rond-point. Il s'agit donc exclusivement d'une desserte pour le bourg, travaux que vous jugez utile puisque vous les prolongez sur la partie restante. Nous ne sommes pas des "bisounours" à Ploumagoar, aujourd'hui, cette route est faite et vous savez très bien que la Commune devra participer à ces travaux. Il est sans doute dommage que la convention n'ait pas été faite, mais nous considérons normal que la Commune participe à cet aménagement* ».

M. Le Maire : « *La Commune apportera sa participation, seulement je demande des explications. Nous en reparlerons* ».

📁 **Éclairage public au niveau de la Maison de l'Enfance**

M. Malry : « *La commission a pris connaissance du courrier de Guingamp Communauté nous demandant d'améliorer l'éclairage public au niveau du parking de la Maison de l'Enfance. Une étude complète, sur ce secteur, sera réalisée en 2014* ».

📁 **Acquisition d'un terrain appartenant à Mme MAHE**

M. Malry : « *La commission a pris connaissance du courrier de Mme Mahé concernant l'acquisition d'un petit terrain lui appartenant impasse J. Brel, suite à une emprise de voirie réalisée par la Commune, il y a de nombreuses années, et non régularisée à ce jour. La commission a émis un avis favorable* ».

Délibération numéro 2013-124| Acquisition d'un terrain à Mme MAHE (impasse J. Brel)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de Madame Yolande MAHE, concernant sa parcelle cadastrée section YC, numéro 132, d'une superficie totale de 0 ha 0 a 74 ca, Impasse Jacques Brel.

Cette bande de terrain est, en fait, une emprise réalisée par la Commune il y a de nombreuses années, afin d'élargir la voie communale à cet endroit ; seulement, le transfert de propriété n'a jamais été constaté par un acte.

Aussi, cette parcelle fait toujours partie du patrimoine de Madame MAHE qui demande la régularisation administrative de cette situation.

Monsieur le Maire précise que la commission voirie – circulation a pris connaissance de ce dossier, lors de sa dernière réunion, et qu'elle a émis un avis favorable quant à l'acquisition par la Commune de cette parcelle afin de régularisation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de régulariser administrativement cette emprise faite par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à la régularisation administrative de cette emprise par l'acquisition de la parcelle cadastrée section YC, numéro 132, d'une superficie totale de 0 ha 0 a 74 ca, impasse J. Brel, appartenant à Madame MAHE Yolande ;
- ⊗ **FIXE** le prix d'acquisition de cette parcelle à l'€uro symbolique ;

- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte sera passé en la forme administrative et que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à venir qui constatera le transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

📁 **Busage sur la route de Poul Ranet**

M. Malry : « Nous allons réaliser une liaison piétonne du lotissement de Poul Ranet 1 vers la rue Denise Le Graët-Le Flohic. Cela permettra de sécuriser les piétons. Auparavant, il convient d'effectuer un busage. Nous avons demandé trois devis et nous avons eu deux réponses. C'est l'entreprise Colas qui a fait la meilleure proposition d'un montant de 11 830 € TTC. La sécurisation du cheminement sera vue en interne. La commission propose d'accepter le devis de Colas ».

Accord du Conseil Municipal.

📁 **Aménagement du parking de l'école primaire - maîtrise d'œuvre**

M. Malry : « Les travaux du parking de l'école primaire et de la voie d'accès à la cantine, inclus dans le programme de voirie 2010, avaient été suspendus dans l'attente de la réalisation des travaux de l'école maternelle. Maintenant, il convient de les réaliser. Pour ce faire, nous avons demandé un devis au cabinet A & T Ouest pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Ce devis s'élève à 2 250,00 € HT. La commission propose d'accepter ce devis ».

Délibération numéro 2013-125| Parking de l'école maternelle - convention de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre, du Cabinet A & T Ouest, concernant l'aménagement du parking de l'école primaire.

Cette proposition, qui s'élève à 2 250,00 € HT, a été présentée à la commission voirie – circulation, lors de sa dernière réunion, et elle propose de l'accepter.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée délibérante à délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vu les pièces du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** la proposition de convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement du parking de l'école primaire, présentée par le cabinet A & T Ouest, à savoir :

Montant HT	:	2 250,00 €uros
TVA (19,60 %)	:	441,00 €uros

Montant TTC	:	<u>2 691,00 €uros</u>
-------------	---	-----------------------

- ⊗ **DÉCIDE** de passer la convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 **Aménagement du parking de l'école primaire - marché de travaux**

M. Malry : « Une consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement du parking de l'école primaire a été réalisée. L'entreprise Colas a fait une proposition d'un montant de 29 971,80 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition ».

Délibération numéro 2013-126| Parking de l'école maternelle ▪ marché de travaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du parking de l'école primaire, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 octobre 2013 pour l'examen et l'analyse des offres reçues.

Après examen et analyse des offres, il a été constaté que l'entreprise COLAS Centre Ouest a déposé la meilleure offre, celle-ci s'élevant à 29 971,80 € HT, soit 35 846,27 € TTC.

La commission d'appel d'offres propose de retenir cette offre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de l'ouverture des plis et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTE** le prix proposé par l'entreprise COLAS Centre Ouest pour les travaux d'aménagement du parking de l'école primaire, à savoir :

Montant H T : 29 971,80 €

TVA (19,60 %) : 5 874,47 €

Montant TTC : **35 846,27 €**

- ⊗ **DÉCIDE** la passation du marché correspondant ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

2.5 – Commission des finances

M. Le Maire : « *Je vais vous faire le compte-rendu de la commission du 21 octobre 2013* ».

Décision Modificative numéro 3 du budget communal

M. Le Maire : « *On vous remet une version un peu différente de celle soumise à la commission lors de sa réunion, au regard de nouvelles informations concernant certains chiffres de cette décision modificative* ».

M. Robert : « *En commission des finances, j'avais exprimé ma surprise par rapport aux 457 000 € supplémentaires prévus pour l'école maternelle. J'ai bien noté un supplément de 100 000 €, correspondant au toit végétalisé pour 56 500 euros et des réajustements de prix pour 47 000 euros, cependant je ne saisis pas le sens de cette inscription de 400 000 euros. Pouvez vous nous apporter des précisions ?* ».

Mme Le Martelot (Directrice générale) : « *Certains chiffres ont été modifiés par rapport à la version soumise à la commission des finances. Ces modifications apparaissent en rouge sur le document que vous avez devant vous. Les 400 000 € concernent des sommes payées entre le 09 janvier et le 13 mars, mais non prévues dans le budget* ».

M. Le Maire : « *Le budget de départ de l'école était de 2 200 000 €. A cela, il a fallu ajouter le lot n° 18 concernant la toiture végétalisée, soit 57 000 € et le marché actualisé était de 2 800 000 €. Il a fallu également ajouter des avenants supplémentaires (entreprise Le Couillard : 1 970,75 €, entreprise Thépault – remplacement du douglas : 20 251,92 €, entreprise Am Elec – alarme intrusion : 15 988,79 €).*

Le marché de maîtrise d'œuvre s'élève, quant à lui, à 230 529 €, auquel il faut ajouter les différents bureaux de contrôle (étanchéité : 2 291,54 €, contrôle technique : 13 273,21 €, mission Csp : 3 790,60 €, mission Opc : 15 548,00 €, étude de sol : 2 358,51 €). Il convient également de signaler la défection de l'entreprise titulaire du lot peinture pour 51 000 €, remplacée par une autre à 77 619 €. Au final, l'école coûtera : 3 200 000 €. Pour les optimistes, dont je ne faisais pas partie, l'école devait être prête pour les vacances de la Toussaint et le déménagement effectué durant cette période. Je veux que la rentrée se fasse dans de bonnes conditions, aussi elle se fera après les vacances de Noël. Le challenge maintenant c'est la rentrée après Noël. On a galéré entre les intempéries et les défections d'entreprises, mais on va avoir un bel outil ».

M. Robert : « Nous n'avons pas eu les mêmes documents et les mêmes chiffres en commission des finances. Plusieurs modifications ont été apportées et nous n'avons pas pu prendre connaissance des éléments présentés. Je regrette que la minorité ne dispose pas des informations en même temps que la majorité – vous nous avez précisé que le bureau municipal avait abordé ces questions. Nous nous efforçons de poser les questions en commission afin de vous permettre de préparer les réponses en conseil, cependant il faut convenir que cette façon de faire n'est pas pour nous aider. Néanmoins, nous voterons cette décision modificative du budget ».

Mme Le Martelot (Directrice générale) : « Nous allons faire mieux la prochaine fois ».

M. Le Maire : « Avant de conclure ce point, je souhaite remercier Thierry pour son efficacité. Il a préparé le dossier de maîtrise d'oeuvre de la maison de la jeunesse et des sports très rapidement et le dossier va pouvoir être mis en ligne. S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je vous propose de passer au vote ».

Délibération numéro 2013-127/ Décision Modificative n° 3 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section d'investissement et en section de fonctionnement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 3, comme suit :

INVESTISSEMENT

☒ DÉPENSES

2041581 – SDE	: -	54 000,00 Euros
2183 – Informatique	: -	4 000,00 Euros
21578 – Epareuse	: -	5 000,00 Euros
2315 – Parking / Réseaux	: +	43 000,00 Euros
2313-52 – École maternelle	: +	400 000,00 Euros
2313-59 – Chaufferie bois	: +	100 000,00 Euros
2315-61 – Espaces verts rue Parc Rouzès	: -	45 000,00 Euros
2313-63 – Claustras cimetièrè	: -	35 000,00 Euros
2313-65 – Maison des jeunes et du sport	: -	27 000,00 Euros
2315-67 – Pose fourreaux	: +	34 000,00 Euros
2315-68 – Sécurisation des voies	: -	17 000,00 Euros
2316 – Reliures	: -	3 000,00 Euros

27638 – Avances Poul Ranet 2 et Poul Ranet 3 : - 295 978,00 €uros

020 – Dépenses imprévues : - 67 000,00 €uros

☒ **RECETTES**

021 – Virement de la section de fonctionnement : + 24 022,00 €uros

FONCTIONNEMENT

☒ **DÉPENSES**

023 – Virement à la section d'investissement : + 24 022,00 €uros

☒ **RECETTES**

7551 – Excédent de budgets annexes : + 24 022,00 €uros

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 3 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

☞ **Guingamp Habitat ▀ demande de garantie de la Commune**

M. Le Maire : « *Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour deux emprunts qui seront contractés dans le cadre de la construction de cinq pavillons au lotissement de Roudédou. La commission a émis un avis favorable sur cette demande. Je vous propose de suivre l'avis de la commission* ».

Délibération numéro 2013-128| Guingamp Habitat ▀ demande garantie de la Commune (prêt Plus)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 310 622,00 €uros qui sera contracté dans le cadre de la construction de cinq pavillons au lotissement de Roudédou à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à répondre favorablement à la demande de Guingamp Habitat.

DÉLIBÉRATION

PRÊT SANS PRÉFINANCEMENT
(LIVRET A)

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- ✓ Vu la demande formulée par Guingamp Habitat ;
- ✓ Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Ville de Ploumagoar accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **310 622,00 €uros**, souscrit par Guingamp Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de cinq pavillons au lotissement de Roudédou à Ploumagoar.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- > Montant du prêt : **310 622,00 €**
- > Durée totale du prêt : **40 ans**
- > Dont (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement : **0 ans**
- > Périodicité des échéances : **annuelle**
- > Index : **Livret A**
- > Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**

- > Taux annuel de progressivité : **de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

- > Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par GUNGAMP HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à GUNGAMP HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération numéro 2013-129| Guingamp Habitat ▪ demande garantie de la Commune (prêt Plai)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 115 873,00 € qui sera contracté dans le cadre de la construction de cinq pavillons au lotissement de Roudédou à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à répondre favorablement à la demande de Guingamp Habitat.

DÉLIBÉRATION

PRÊT SANS PRÉFINANCEMENT
(LIVRET A)

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- ✓ Vu la demande formulée par Guingamp Habitat ;
- ✓ Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Ville de Ploumagoar accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **115 873,00 €uros**, souscrit par Guingamp Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLA Intégration est destiné à financer la construction de cinq pavillons au lotissement de Roudédou à Ploumagoar.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- > Montant du prêt : **115 873,00 €uros**
- > Durée totale du prêt : **40 ans**
- > Dont (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement : **0 ans**
- > Périodicité des échéances : **annuelle**
- > Index : **Livret A**
- > Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb**
- > Taux annuel de progressivité : **de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- > Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par GUINGAMP HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à GUINGAMP HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Prix cadeau de Noël des enfants du personnel communal

M. Le Maire : « *La commission propose de fixer ce prix à 40,00 €, comme en 2012. Je vous propose de suivre l'avis de la commission* ».

Délibération numéro 2013-130| Prix du cadeau de Noël des enfants du personnel communal

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer, cette année, le prix du cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal à 40,00 €uros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour l'année 2013, de fixer le prix du cadeau par enfant à **40,00 €uros**.

2.5 – Commission du personnel

M. Le Maire : « *Je vais vous faire le compte-rendu de la commission du 21 octobre 2013 . Nous devons procéder au remplacement de Mme Ménou qui a fait valoir ses droits à la retraite. Un appel à candidatures a été fait et six candidat(e)s seront reçus jeudi prochain 31 octobre.*

Nous avons décidé de recruter un jeune dans le cadre d'un emploi d'avenir, la signature est prévue mardi après-midi. Il s'agit de M. Lagrée qui a déjà pris ses fonctions au service technique. Actuellement, il participe à des travaux divers, ce qui va lui permettre de voir ce qui lui convient le mieux. En aucun cas, cet emploi n'est prévu en remplacement de M. Guégan ».

Mme Prigent : « *Je crois que l'emploi d'avenir sera amené à assurer ses fonctions dans plusieurs services pour apprendre ».*

M. Robert : « *Les emplois d'avenir sont des emplois réservés à certaines catégories de jeunes afin de leur permettre de suivre une formation et d'accéder à l'emploi. Un tutorat est obligatoire et un contrat de trois ans leur est proposé pour mener à bien leur projet. Je rappelle que ce n'est pas pour remplacer un emploi de "titulaire" et qu'il est subventionné par L'État à hauteur de 75 % des dépenses. Nous serons vigilants ».*

M. Le Maire : « *Pas d'amalgame, il ne s'agit pas de remplacer M. Guégan, parti à la retraite, c'est ce que j'ai déjà dit. Nous serons attentifs pour que tout se passe bien, j'espère que le bilan à trois ans sera positif. Je vous propose de voter la création d'un poste dans le cadre des emplois d'avenir ».*

Délibération numéro 2013-131| Dispositif des emplois d'avenir ▪ création d'un poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de principe du 27 mai 2013 quant à la création d'un emploi d'avenir dans la collectivité.

Il rappelle également que ce dispositif des emplois d'avenir, créé par le loi 2012-1189 du 26 octobre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'avenir dans la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **CONFIRME** sa délibération du 27 mai 2013, concernant le dispositif des emplois d'avenir ;
- ⊗ **DÉCIDE** la création d'un poste dans le cadre de ce dispositif ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en "emplois d'avenir".

2.7 – Commission urbanisme – patrimoine

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et du patrimoine communal afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2013* ».

M. Le Glatin : « *Au cours de cette réunion, plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes* ».

Modification du PLU – 2ème modification ▪ approbation

M. Le Glatin : « *Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et a émis un avis favorable sur le projet de modification, tant pour le secteur de Poul Ranet (nouveau lotissement communal) que sur modification du périmètre de la zone 1AUcr (installation d'un cabinet d'expertise comptable sur la zone d'activités du Runiou). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification* ».

M. Robert : « *En lisant le rapport du commissaire-enquêteur, j'ai noté qu'il y a eu un incident et qu'un courrier n'aurait pas été versé au dossier* ».

M. Le Maire : « *Je regarderai et la réponse sera donnée au prochain conseil* ».

Délibération numéro 2013-132| Modification du PLU – 2ème modification ▪ approbation

EXPOSÉ

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal, en date du 09 juillet 2009, et est actuellement en cours de révision générale, prescrite le 18 septembre 2009 et confirmée le 12 mars 2010.

Depuis son approbation, le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une première modification approuvée le 08 juillet 2011 (modification de l'article AU2r du règlement d'urbanisme).

Par délibération en date du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a donné un accord de principe quant à l'engagement de la procédure de modification du PLU – 2ème modification, concernant :

- Point n° 1 : ouverture à l'urbanisation de la zone 16 AUs (réalisation de la 3ème tranche du programme de lotissements sur le secteur de Poul Ranet),
- Point n° 2 : modification du périmètre de la zone 1AUcr (installation d'un cabinet d'expertise comptable sur la zone d'activités du Runiou).

Cette délibération a fait l'objet des mesures de publicité habituelle.

A travers cette 2ème modification du PLU, la Commune de Ploumagoar s'attache à :

- maintenir à niveau une offre de terrains à bâtir, en ce qui concerne le point n° 1,
- permettre un renouvellement urbain qui contribuerait à améliorer le paysage d'entrée de ville et qui serait neutre en matière de consommation de l'espace, en ce qui concerne le point n° 2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-1 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU – 2ème modification – a été notifié le 19 juin 2013 aux personnes publiques associées, à savoir :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor
- M. le Président du Conseil Régional Bretagne
- M. le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor
- M. le Président du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Guingamp (SCOT)
- M. le Président de Guingamp Communauté

- M. le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor
- M. le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor.

Conformément à l'arrêté municipal du 19 juin 2013, le projet de modification PLU a été soumis à enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du 08 juillet 2013 au 07 août 2013 inclus.

L'arrêté municipal du 19 juin 2013 été affiché, le même jour, en Mairie, à l'emplacement réservé pour les communications officielles, dans le voisinage des zones objets du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'avis au public, relatif à l'ouverture de l'enquête publique.

Cet affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Claude BELLEC, désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, a tenu quatre permanences, en Mairie, à savoir :

- le 08 juillet 2013 de 09 heures à 12 heures
- le 18 juillet 2013 de 09 heure à 12 heures
- le 31 juillet 2013 de 09 heures à 12 heures
- le 07 août 2013 de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête).

Le projet de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 05 septembre 2013, en estimant justifié l'ensemble du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune – 2ème modification, tant pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 16AUs que pour la modification du périmètre de la zone 1AUcr.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme – 2ème modification, en recommandant de construire un logement supplémentaire dédié au contingent de logement social sur la future zone 5AUr.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme – 2ème modification.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et L. 123-13,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2009 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2011 ayant approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme – 1ère modification,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 donnant un accord de principe quant à l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme – 2ème modification,
- ✓ Vu l'arrêté municipal en date du 19 juin 2013 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme – 2ème modification,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme – 2ème modification porte sur :

- ⊙ Point n° 1 : ouverture à l'urbanisation de la zone 16 Aus
- ⊙ Point n° 2 : modification du périmètre de la zone 1AUcr,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme – 2ème modification, en recommandant de construire un logement supplémentaire dédié au contingent de logement social sur la future zone 5AUr.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune – 2ème modification – tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune – 2ème modification, tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme – 2ème modification, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : Ouest-France et Le Télégramme, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'urbanisme ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- ⊗ **DIT** que, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'urbanisme, le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme – 2ème modification – est tenu à la disposition du public à la Mairie de Ploumagoar, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Guingamp ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Lotissement de Poul Ranet (3ème tranche) - permis d'aménager

M. Le Glatin : « *Le cabinet A & T Ouest nous a remis le projet de permis d'aménager du lotissement de Poul Ranet – 3ème tranche. La commission a pris connaissance de ce projet et pense que le passage de réseaux dans certains lots (création, en conséquence, d'une servitude pour les futurs propriétaires) est inapproprié. La commission propose de refuser le projet en l'état et de demander au cabinet de revoir le projet pour éviter cette situation, qui pourrait poser des problèmes plus tard* ».

Accord unanime du Conseil Municipal.

Lotissement de Pors Gochouette - participation voirie et réseaux (annulation)

M. Le Maire : « *Par délibération du 22 janvier 2007, le Conseil Municipal avait institué une participation voirie et réseaux sur le projet de lotissement privé (70 logements), sur le secteur de Pors Gochouette/Runanvizit. Cette participation s'élevait à 23 986 €. Une partie du terrain étant en zone humide, ce projet n'a pas été réalisé.*

Aujourd'hui, il y a un nouveau projet (7 lots sur la partie non classée zone humide) et la participation serait d'environ 9 000 €. Au regard de cette nouvelle situation, je vous propose d'annuler la participation voirie et réseaux qui avait été instituée en 2007 ».

Délibération numéro 2013-133| PVR ▪ annulation de la délibération du 22/01/2007

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 22 janvier 2007, il avait décidé d'instituer une Participation pour Voirie et Réseaux, sur le secteur de Runanvizit, en vue de la desserte par les réseaux publics d'un projet de lotissement privé (70 logements), situé dans la zone 6AUr, porté à l'époque par la société Akérys Promotion.

Une partie de terrain d'assiette étant une zone humide, ce projet n'a pas été réalisé.

Aujourd'hui, un nouveau promoteur présente un projet de bien moindre importance – sept lots – sur la partie non classée en zone humide.

Au regard de la situation présente, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à annuler sa délibération du 22 janvier 2007.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2°d, L332-11-1 et L332-11-2,

Vu la délibération du 26 janvier 2004 décidant l'instauration sur le territoire communal du régime de la participation pour le financement des voies et réseaux définie aux articles L332-11-1 et L332-11-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 22 janvier 2007 instituant une participation pour voirie et réseaux, sur le secteur de Runanvizit, en vue de la desserte par les réseaux publics du projet de lotissement privé de 70 logements, situé dans la zone 6AUr, porté à l'époque par la société Akérys Promotion,

considérant que le projet de lotissement privé, porté la société Akérys Promotion, n'a pas été réalisé compte-tenu de la présence d'une zone humide sur le terrain d'assiette ;

considérant que le nouveau projet présenté par le lotisseur privé est de bien moindre importance (sept lots),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'annuler l'application de la Participation pour Voirie Réseaux instituée par délibération en date du 22 janvier 2007.

Acquisition de la parcelle AR numéro 250 appartenant à Mme Ollivier-Sparfel

M. Le Maire : « *Au départ, l'intéressée demandait plus pour vendre ce terrain (emprise de voirie par la Commune). Nous avons fait une proposition à 1 500 € (selon l'estimation de France Domaine) et au final nous lui avons proposée la somme de 1 672 € (soit + 10 % : marge de négociation selon France Domaine). Mme Ollivier-Sparfel est d'accord sur ce dernier prix ».*

Délibération numéro 2013-134| Acquisition d'un terrain à Mme Ollivier-Sparfel

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de Madame Nelly OLLIVIER-SPARFEL, concernant l'acquisition de sa parcelle cadastrée section AR, numéro 250, d'une superficie totale de 0 ha 05a 06 ca, sur le secteur de Pors Gochouette.

Par ce courrier, l'intéressée accepte la proposition de la Commune, quant à l'acquisition de cette parcelle, pour un montant de 1 672,00 €uros ; étant précisé que tous les frais seront supportés par la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant la nécessité de régulariser administrativement cette emprise faite par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à la régularisation administrative de cette emprise par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR, numéro 250, d'une superficie totale de 0 ha 05a 06 ca, sur le secteur de Pors Gochouette, appartenant à Madame OLLIVIER-SPARFEL.
- ⊗ **FIXE** le prix d'acquisition, global et forfaitaire, de cette parcelle à 1 672,00 Euros (au regard de l'estimation établie par France Domaine) ;
- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte sera passé en la forme administrative et que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à venir qui constatera le transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Zac de la Gare - étude de synthèse

M. Le Glatin : « *L'étude de synthèse de la Zac de la Gare est terminée et sera présentée au Conseil communautaire de Guingamp Communauté, pour délibération, en novembre. Ensuite, une présentation sera faite aux différents conseils municipaux pour avis, et enfin, à la population avant l'enquête publique* ».

École maternelle - avenants aux marchés de travaux bâtiments

M. Le Glatin : « *La commission a pris connaissance de trois avenants : le premier pour l'entreprise Le Houerff + 1 868,15 Euros TTC, le deuxième pour l'entreprise Climatech + 357,58 Euros TTC et le troisième pour l'entreprise Tec Hotel (changement de matériel, sans incidence financière). La commission propose la passation de ces avenants* ».

Délibération numéro 2013-135| École maternelle - avenant n° 1 marché Le Houerff

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise Le Houerff, titulaire du lot n° 05 "Serrurerie", d'un montant de 1 868,15 Euros TTC, concernant la construction de l'école maternelle.

Cet avenant, présenté à la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 25 octobre 2013, a pour objet de prendre en compte l'augmentation de la masse du marché (anémomètre pour brise-soleil orientable).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise Le Houerff, titulaire du lot n° 05 "Serrurerie", concernant la construction de l'école maternelle ;
- ⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT	:	1 562,00 Euros
TVA (19,60 %)	:	306,15 Euros
<hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/>		
Montant TTC	:	<u>1 868,15 Euros</u>

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération numéro 2013-136| École maternelle ▪ avenant n° 1 marché Climatech Ouest

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise Climatech Ouest, titulaire du lot n° 11 "Sanitaire – Plomberie", d'un montant de 357,98 €uros TTC, concernant la construction de l'école maternelle.

Cet avenant, présenté à la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 25 octobre 2013, a pour objet de prendre en compte l'augmentation de la masse du marché (modification concernant les fournitures de sanitaire).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise Climatech Ouest, titulaire du lot n° 11 "Sanitaire – Plomberie", concernant la construction de l'école maternelle ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT : 298,98 €uros

TVA (19,60 %) : 58,60 €uros

Montant TTC : **357,58 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération numéro 2013-137| École maternelle ▪ avenant n° 1 marché Tec Hotel

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1, sans incidence financière, relatif au marché de l'entreprise Tec Hotel, titulaire du lot n° 16 "Équipement office", concernant la construction de l'école maternelle.

Cet avenant, présenté à la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 25 octobre 2013, a pour objet de remplacer certains matériels de cuisine par d'autres, sans modification du montant du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1, sans incidence financière, relatif au marché de l'entreprise Tec Hotel, titulaire du lot n° 16 "Équipement office", concernant la construction de l'école maternelle ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1 ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

École maternelle - réception

M. Le Glatin : « *La prolongation des travaux est prévue jusqu'au 31 octobre et la réception se fera en janvier* ».

École maternelle - déménagement

M. Le Glatin : « *Il est prévu la première semaine de vacances de Noël. On se demande si on doit prendre une entreprise extérieure pour faire ce travail compte-tenu de la période de congés. La même question se pose pour le nettoyage de l'école* ».

M. Le Maire : « *C'est vrai que nous serons en période de congés et que les employés ne seront pas au complet. Ce déménagement doit être réussi et certaines entreprises sont spécialisées, donc prendre une entreprise extérieure me paraît une bonne idée. Pour le nettoyage, il faut regarder mais étant donné que nous aurons le même problème, je propose de regarder de plus près* ».

M. Richard : « *Sur tous les chantiers, le nettoyage est à la charge de l'entreprise de peinture. C'est prévu dans le marché. Je suis donc étonné que l'on sollicite une entreprise spécialisée pour ce travail, on ne devrait pas avoir à le faire* ».

M. Le Maire : « *Le nettoyage fait par les peintres ne suffira pas, c'est pourquoi il faudra faire appel à une entreprise spécialisée. Pour information, nous avons demandé un devis à Armor Propreté, ce devis s'élève à 2 300 Euros* ».

École maternelle - France Télécom

M. Le Glatin : « *Le transfert de ligne est en cours* ».

M. Le Maire : « *Je voudrais revenir sur le PLU et le point soulevé. J'ai la réponse. J'avais promis de rester calme mais ça m'énerve, je viens de prendre connaissance du pourquoi de l'incident et je n'aime pas ça du tout. Donc voici le passage du texte en question : "J'ai été avisé le mercredi 4 septembre 2013 à 10 heures par un appel téléphonique de M. Sylvain LARMET qu'un courrier émanant du Conseil Général des Côtes d'Armor, en date du 19 juillet 2013, avait été découvert lundi dernier (le 2 septembre) sur le bureau du Maire. Lui ayant été adressé nominativement, ce courrier n'a pas été ouvert par le personnel communal à sa réception et est resté ainsi sans être décacheté jusqu'à lundi dernier." . On n'a pas besoin d'attendre le prochain conseil. On a les explications. Je ne suis pas tous les jours assis à mon bureau. Il m'arrive d'avoir des courriers, certains quand je suis présent, et d'autres, quand je suis moins présent. Lorsque je suis en Mairie, je fais mon travail. L'incident est clos* ».

M. Robert : « *Un tel incident aurait pu avoir des conséquences importantes sur le dossier* ».

Chaufferie bois - plan de gestion du bocage

M. Le Glatin : « *Tous les secteurs boisés ont été répertoriés et les propriétaires identifiés. Un hectare de bois correspond à 50 % de la consommation de l'année* ».

Rénovation de la salle des fêtes - avenants aux marchés de travaux

M. Le Glatin : « *La commission a pris connaissance de deux avenants : le premier pour l'entreprise MK Dieudonné (peinture) + 809,67 Euros TTC, le deuxième pour l'entreprise AM ELEC (électricité) + 1 101,43 Euros TTC. La commission propose la passation de ces avenants* ».

Délibération numéro 2013-138| Rénovation salle des fêtes ▪ avenant n° 1 marché MK Dieudonné

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise MK DIEUDONNE, d'un montant de 809,67 €uros TTC, concernant des travaux de peinture à la salle des fêtes.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications du programme initialement prévu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise MK DIEUDONNE, concernant des travaux de peinture à la salle des fêtes ;
- ⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT	:	676,98 €uros
TVA (19,60 %)	:	132,69 €uros
<hr/>		
Montant TTC	:	<u>809,67 €uros</u>
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération numéro 2013-139| Rénovation salle des fêtes ▪ avenant n° 1 marché AM ELEC

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise AM ELEC, d'un montant de 1 101,43,67 €uros TTC, concernant des travaux de rénovation de l'éclairage à la salle des fêtes.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications du programme initialement prévu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise AM ELEC, concernant des travaux de rénovation de l'éclairage à la salle des fêtes ;
- ⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT	:	920,93 €uros
TVA (19,60 %)	:	180,50 €uros
<hr/>		
Montant TTC	:	<u>1 101,43 €uros</u>
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Renovation de la salle des fêtes ▪ pré-réception des travaux

M. Le Glatin : « Une pré-réception des travaux a eu lieu le 04 octobre, avant le repas des anciens. Cela s'est bien passé ».

Éoliennes sur le secteur de Malaunay

M. Le Glatin : « *Les permis de construire viennent d'être déposés en Mairie. Ils ont été transmis à la DDTM pour instruction* ».

Vente Commune / époux Thich - nouvelle délibération

M. Le Glatin : « *La Commune ne peut vendre ce délaissé communal pour l'€uro symbolique. La commission propose de fixer le nouveau prix à 50 €uros* ».

Délibération numéro 2013-140| Vente Commune / époux Thich - nouvelle délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 08 juillet 2011, il avait décidé de vendre à M. et Mme THICH un délaissé communal sur le secteur de Kerlaino.

Par la même délibération, il avait fixé le prix de vente à l'€uro symbolique, étant précisé que tous les frais relatifs à cette affaire seraient supportés par les acquéreurs.

Par courrier, le Notaire, en charge de la rédaction de vente, informe la Commune que :

"les collectivités locales ne peuvent pas se dessaisir de leurs biens pour un prix inférieur à leur valeur, sauf si une obligation est mise à la charge de l'acquéreur en contre partie de cette faveur"

et demande donc de revoir le prix fixé précédemment.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nouveau prix de vente global et forfaitaire de ce délaissé à 50,00 €uros et de préciser que les acquéreurs prendront, en l'état, l'immeuble objet de la vente et supporteront tous les frais qui pourraient être nécessaires à son utilisation normale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de fixer le nouveau prix de vente global et forfaitaire de ce délaissé à 50,00 €uros ;
- ⊗ **PRÉCISE** que les acquéreurs prendront, en l'état, l'immeuble objet de la vente et supporteront tous les frais qui pourraient être nécessaires à son utilisation normale ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 08 juillet 2011.

2.8 – Commission d'appel d'offres

M. Le Maire : « *Je vais vous faire le compte-rendu de la commission du 25 octobre 2013* ».

École Maternelle - avenants

M. Le Maire : « *Les différents avenants ont été vus dans le point patrimoine* ».

Chaufferie bois - avenant Colas

M. Le Maire : « *Nous ne sommes pas d'accord sur cet avenant. Nous sommes en attente des explications demandées* ».

Voirie 2013 et aménagement route de Kergré - avenant Colas

M. Le Maire : « *Cet avenant a été vu dans le point voirie – circulation* ».

3 – INTERCOMMUNALITÉ

3.1 – Guingamp Communauté ▪ participation Foyer jeunes travailleurs

Révision de l'attribution de compensation

M. Le Maire : « *Les subventions précédemment versées par les Communes au Foyer des Jeunes Travailleurs sont prises en charge, maintenant, par Guingamp Communauté. L'attribution de compensation va donc diminuer du montant versé par chaque commune en 2012* ».

Délibération numéro 2013-141| Guingamp Communauté ▪ révision attribution de compensation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Guingamp Communauté, au titre de ses compétences enfance-jeunesse et habitat, participe étroitement à des actions et projets en lien avec l'insertion sociale, le logement des jeunes et l'accès à l'emploi de ces derniers via son soutien à la mission locale notamment.

Il précise que Guingamp Communauté collabore activement avec l'association gestionnaire du Foyer des jeunes travailleurs et, que lors du vote du Budget primitif, le Conseil communautaire s'est substitué aux communes et a attribué la subvention au FJT, étant entendu que ce dossier serait présenté à la commission d'évaluation des charges.

La commission s'est prononcée sur une diminution de l'attribution de compensation de chaque commune en proportion du montant de la subvention communale versée en 2012, soit :

	Attribution de compensation	Contribution FJT	Solde
Grâces	364 002,00 €	4 091,90 €	359 910,10 €
Guingamp	1 204 516,00 €	12 711,00 €	1 191 805,00 €
Pabu	80 901,00 €	4 712,00 €	76 189,00 €
Plouisy	185 873,00 €	3 258,90 €	182 614,10 €
Ploumagoar	310 173,00 €	8 666,60 €	301 506,40 €
Saint-Agathon	97 101,00 €	3 530,00 €	93 571,00 €
	2 242 566,00 €	36 970,40 €	2 205 595,60 €

Le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 26 septembre 2013, a validé cet avis et sollicite l'avis des conseils municipaux sur cette décision.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** la proposition du Conseil communautaire de Guingamp Communauté, quant à la diminution de l'attribution de compensation, comme exposé dans le tableau ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire signer l'avenant à la convention de versement de l'attribution de compensation.

3.2 – Guingamp Communauté ▪ rapports annuels 2012

M. Le Maire : « *Chacun a pu prendre connaissance des différents rapports annuels 2012 de Guingamp Communauté. Il convient de prendre acte de ces informations* ».

M. Robert : « *Nous avons vu les rapports, nous les approuvons. Nous souhaitons des précisions qui pourraient être apportées au prochain conseil, sur un point, la compétence "développement économique" et notamment la convention du 02 octobre 2011* ».

Délibération numéro 2013-142| Guingamp Communauté ▪ rapport 2012 activité générale

Le rapport annuel 2012 d'activité générale de Guingamp Communauté doit être soumis, au plus tard le 31 décembre 2013, à chacun des conseils municipaux membres de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération numéro 2013-143| Guingamp Communauté ▪ rapport 2012 service eau potable

Le rapport annuel 2012 du service de l'eau potable de Guingamp Communauté doit être soumis, au plus tard le 31 décembre 2013, à chacun des conseils municipaux membres de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération numéro 2013-144| Guingamp Communauté ▪ rapport 2012 service de l'assainissement

Le rapport annuel 2012 du service de l'assainissement de Guingamp Communauté doit être soumis, au plus tard le 31 décembre 2013, à chacun des conseils municipaux membres de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération numéro 2013-145| Guingamp Communauté ▪ rapport 2012 service élimination déchets

Le rapport annuel 2012 du service d'élimination des déchets de Guingamp Communauté doit être soumis, au plus tard le 31 décembre 2013, à chacun des conseils municipaux membres de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération numéro 2013-146| Guingamp Communauté ▪ rapport 2012 du spanc

Le rapport annuel 2012 du service public de l'assainissement non collectif de Guingamp Communauté doit être soumis, au plus tard le 31 décembre 2013, à chacun des conseils municipaux membres de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

4 – INFORMATIONS DIVERSES

4.1 – F.N.A.C.A. ▪ avantage fiscal : soutien

M. Le Maire : « *Il est demandé aux élus du conseil de soutenir la demande des représentants de la FNACA concernant l'avantage fiscal à accorder aux veuves lorsque l'ancien combattant décède avant ses 75 ans. Je vous propose d'apporter notre soutien à cette demande* ».

Délibération numéro 2013-147| F.N.A.C.A. ▪ soutien

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la requête des Anciens d'Algérie afin que les veuves, des titulaires de la carte du combattant disposent, dès leur 75 ans, de l'avantage fiscal défini à l'article 195 du Code général des impôts.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à soutenir cette requête.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la motion visant à intégrer cet avantage pour les veuves d'anciens combattants et ce dès leur 75 ans

4.2 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Avenant au contrat enfance-jeunesse avec la CAF 22

Mme André : « *Dans le cadre du contrat enfant-jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor demande à la Commune la passation d'un avenant du fait de l'augmentation de la capacité d'accueil, le mercredi, qui passe de 50 à 60 enfants* ».

M. Robert : « *Y a-t-il des exigences particulières par rapport à la capacité d'accueil, à l'ALSH le mercredi, par exemple, au-delà de 50 enfants, faut-il un directeur adjoint ?* ».

M. André : « *Non, mais il faut plus d'animateurs et le fait de passer de 50 à 60 enfants modifie le taux d'encadrement. Avec un effectif de 50 enfants, la directrice fait partie du nombre d'encadrants. Avec un effectif de 60 enfants, elle assure une fonction de direction à part entière. Nous devons aussi tenir compte de la semaine de 4,5 jours à Guingamp qui augmente le nombre d'enfants accueillis le mercredi. Je vous propose la passation de cet avenant* ».

Délibération numéro 2013-148| ALSH ▪ avenant au contrat enfance-jeunesse avec la CAF 22

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor demande la passation d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec elle pour la période 2010/2013, du fait de l'augmentation de la capacité d'accueil le mercredi, qui passe de 50 à 60 enfants, en raison du développement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider la passation de cet avenant, de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, pour la période 2010/2013, du fait de l'augmentation de la capacité d'accueil le mercredi, qui passe de 50 à 60 enfants, en raison du développement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

4.3 – Médiathèque ▪ mise à la réforme d'ouvrages

M. Le Maire : « *Le personnel de la Médiathèque a procédé au tri des ouvrages dont l'état ne permet plus une utilisation normale et le Conseil doit décider de la destination de ces ouvrages réformés* ».

Délibération numéro 2013-149| Médiathèque ▪ mise à la réforme d'ouvrages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement le personnel de la Médiathèque procède au tri des ouvrages en service depuis de nombreuses années et dont l'état ne permet plus une utilisation normale.

Une liste des ouvrages concernés a été établie et il appartient au Conseil Municipal de décider de la destination de ces ouvrages réformés, à savoir :

Cession gratuite / *Vente* / *Pilonnage.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la liste des ouvrages réformés, le Conseil Municipal :

- ✓ Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages, en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

ARRÊTE :

Article 1 : en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, des ouvrages sont mis à la réforme ;

Article 2 : ces ouvrages réformés seront cédés gratuitement ou pilonnés (formule combinée en fonction de leur état).

4.4 – Calendrier prévisionnel

- 11 novembre : cérémonie du souvenir à Malaunay (à préciser)
cérémonie du souvenir au Bourg à 11 h 30
- 15 novembre à 18 h 30 : remise de médaille au personnel communal.

▫ Intervention de Mme Lemaire :

« Je tiens, ici, à remercier les différents acteurs qui se sont investis pour l'organisation de la course La Rose Espoir. Les remerciements vont à la Commune, à la Région Bretagne, au Conseil Général 22, aux conseillers municipaux, aux associations ; tous ont participé avec motivation pour cette bonne cause ».

***L'ordre du jour étant épuisé,
le séance est levée à 20 h 45.***